



Direction d'école

**Le projet de loi Rilhac prévoit la « délégation de compétence » de l'IEP vers les directeurs
Les conclusions du Grenelle prévoient un statut "fonctionnel" pour les directeurs d'école
Les GDDE (groupes de travail direction d'école) abondent dans ce sens**

Le SNUDI-**FO** 53 après avoir participé à un [GDDE organisé par le DASEN en Mayenne](#) avait fait le choix de ne plus cautionner la mise en œuvre du Grenelle de Blanquer. Le constat est sans appel : ces GDDE anticipent la mise en œuvre des conclusions du Grenelle du ministre et posent les jalons de la loi Rilhac relative à la direction d'école.

Par ailleurs, le [document de travail](#) fourni par le DASEN concorde non seulement avec les conclusions du Grenelle ET le projet de loi Rilhac, mais il coïncide également avec la fusion programmée des corps d'inspection et la disparition des IEN au profit d'Inspecteurs territoriaux !

Nous refusons de cautionner davantage ces projets pour la direction d'école, et pour l'école publique. Nous refusons de participer plus longtemps à cette mascarade. C'est en ce sens que nous avons proposé une expression commune aux autres organisations qui participent aux GDDE (Snuipp-FSU, SE-UNSA et CGT). C'est en ce sens que nous invitons les directeurs désignés par le DASEN à ne pas participer à ces réunions (plusieurs se sont déjà désistés ou ont refusé)

Les conclusions du Grenelle de l'Education sont claires :

« Création d'un statut fonctionnel pour les directeurs d'école afin de favoriser l'autonomie et en tirer toute conséquence sur le statut juridique de l'actuelle école, les décharges et les rémunérations. Le Grenelle propose également de : « Donner aux directrices et directeurs d'école un véritable statut leur conférant une autorité décisionnelle et fonctionnelle »

Est également prévue une fusion des corps d'inspection du 1^{er} et du 2nd degré, la disparition des IEN et des IA-IPR au profit « d'inspecteurs territoriaux » La mission principale de ces « inspecteurs territoriaux » serait d'être dans les classes pour mettre en place « l'accompagnement » ! Ces inspecteurs verraient donc une partie de leurs missions déléguées. De fait, les directeurs se retrouveraient avec de nombreuses tâches supplémentaires et deviendraient les supérieurs hiérarchiques des adjoints.

« Pour le premier degré, il serait possible de concilier le mouvement infra départemental avec quelques postes à profil en adéquation avec des projets d'école particuliers et associer le directeur d'école au recrutement. »

Ni statut, ni délégation de compétence !

Ce que veulent les directeurs et les directrices, c'est le respect de leurs missions, c'est l'amélioration des décharges, c'est une aide administrative, c'est une reconnaissance par l'amélioration indiciaire !

C'est pourquoi le SNUDI-**FO** 53 revendique :

- L'abandon de la proposition de loi sur la direction d'école
- L'abandon des conclusions du Grenelle du ministre Blanquer
- L'abandon du projet de fusion des corps d'inspection et maintien des IEN avec toutes leurs compétences
- L'amélioration immédiate des quotités de décharge pour TOUS les directeurs
 - Une revalorisation salariale immédiate, substantielle et indiciaire
- Une aide administrative statutaire dans chaque école dans le cadre de l'Education Nationale
- Un réel allègement des tâches en commençant par le respect du décret de 1989 et par conséquent le respect des missions
 - Le respect des conditions de travail et de la santé des directeurs d'école

A Laval, le 8 mars 2021

SNUDI-FO 53 Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, Professeurs des écoles, PsyEN et AESH

10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex

Tel. : 06 52 32 30 45 – @ : contact@snudifo-53.fr – Site : www.snudifo-53.fr – FaceBook : @snudifomayenne – Twitter : @SNUDIFO53